



Conseil communautaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 13 février 2024, s'est réuni dans la salle Polyvalente d'Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc) Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Dorothée REGNIEZ, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Gimes FAYARD (commune de Montmartin), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bruno BOUCOURT (Commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Véronique CAVROIS et Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières).

Étaient absents : Philip MICHEL (commune de Chevrières).

Pouvoirs :

Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Donatien PINON	à	Francis MONFAUCON
Laure BRASSEUR	à	Sophie MERCIER
Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Bertrand CUSSINET	à	Christophe DESAILLY
Anne-Sophie VECTEN	à	Jean-Marie SOEN

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste Silvain, responsable de l'administration générale, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 33

VOTANTS : 39

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2023

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. BARTHELEMY demande s'il est raisonnable de dépenser 45.000€ dans la communication du service mobilités.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour toute la campagne de communication qui accompagne le lancement de la ligne de bus.

M. LEFEVRE remercie le lycée Saint Joseph de Cluny pour son partenariat.

M. DESPLANQUES demande si la distribution des flyers était incluse.

M. LEFEVRE répond que c'est effectivement pris en charge par le prestataire.

Mme ROUSSET demande si une commande de sel aura lieu prochainement.

M. LEFEVRE répond qu'une nouvelle demande a été faite aux communes début février pour connaître les besoins et qu'une nouvelle commande sera lancée.

M. HUCHETTE demande si le matériel commandé pour l'opération « Hauts de France Propre » est réutilisé d'une année à l'autre.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'équipements à destination des scolaires, adaptés aux enfants, qui seront réutilisés pour les prochaines éditions.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Référence	Tiers	Objet	Montant TTC
2023-00000133	INTERMARCHE	ACHAT REPAS DU MIDI INTERMARCHE 22 ET 23 DECEMBRE	96
2023-00000132	INTERMARCHE	FORMULE REPAS RELIEF ET ELEVES SAMEDI 16.12.2023 PARKING AUCHAN	33,6
2023-00000129	IMEDIA IMPRIMER	IMPRESSION CARTES DE VISITE SL ET SM 100 EX	144
2023-00000130	EDITIONS SORMAN	ABONNEMENT LA LETTRE DES FINANCES LOCALES ANNEE 2024 + CLASSEUR D'ARCHIVE	786,9
2023-00000128	CIEPIELA	REPLACEMENT DES CIRCULATEURS DE CHAUFFAGE HALLE DES SPORTS/ESD	6352,5
2023-00000126	SICAE	RACCORDEMENT ELECTRIQUE STATION VELO PARIS OISE	3218,4
2023-00000131	AMAZON EU	Clés usb pour le service gens du voyage - PPA	35,94
2023-00000125	VAN DE SYPE	GERBE DECES	100
2023-00000122	POINT P	FOURNITURE DE MATERIAUX COULEE VERTE/MOYVILLERS	164,21
2023-00000123	DEGAUCHY	DEPOSE DE BLOCS BETON ET REFECTION VOIRIE EXISTANTE EN ENROBE NOIR - COULEE VERTE/REMY-LSM	4794,72



2023-00000124	MOROY	REPAS RELIEF ET ELEVES POUR SAMEDI 16 DECEMBRE	35,87
2024-00000216	IPP IMPRIMERIE	TEMPS DE RENCONTRE PETITE ENFANCE 15/04/2024	53,4
2024-00000215	IPP IMPRIMERIE	Achat de 1000 enveloppes	317,4
2024-00000214	DEMONT ELECTRIC	FOURNITURE ET POSE D'UN HUBLOT, TOILETTES HOMME HDS	157,73
2024-00000212	AMAZON EU	Achat de 4 cônes de signalisation pour les contrôles assainissement	91,6
2024-00000213	Adico	RECHARGE CREDITS ALERTE CITOYEN	2400
2024-00000208	LES RECETTES DE	ACHAT PANIER GARNI	50
2024-00000209	MOSCIPAN	POT DE DEPART A.G.	52,5
2024-00000210	INTERMARCHE	GATEAUX ATELIERS BABY YOGA RPE	32
2024-00000211	IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION FLYERS ET AFFICHES HAUTS DE FRANCE PROPRES 2024	433,2
2024-00000206	ASTECH	PRESTATION MAINTENANCE PREVENTIVE DES PAV VERRE PLAINE D'ESTREES	6656,11
2024-00000204	PMP	BILAN PLU FRANCIERES APPRO - INSERTION LEGALE	118,62
2024-00000205	LES ETANGS DE L	REPAS EQUIPE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE SPECTACLE ZOE 4/02	130
2024-00000203	SOCIALBUDDY SWE	ABONNEMENT ANNUEL PLATEFORME GESTION RESEAUX SOCIAUX	430,56
2024-00000200	VERTS JARDINS P	FAUCHAGES DU BASSIN D'ORAGE / ZAE DE REMY	3510
2024-00000201	HYPERSTHENE	GRAPHISME LIVRETS ANIMATION SCOLAIRE, CYCLE 2-3 ET CYCLE 1 - SIEGE CCPE	6384
2024-00000199	MOSCIPAN	POT DE L'AMITIÉ SPECTACLE ZOÉ 4/02	50
2024-00000202	ACP - Ingénieri	Diagnostic amiante et HAP 1 point Rivecourt et 5 points Montmartin	3048
2024-00000194	ASSOCIATION INT	Distribution de 1640 flyers à Estrées Saint Denis	351,4
2024-00000195	CO'NAISENS	Prestation yoga baby co'naisens	300
2024-00000197	CIEPIELA	REPLACEMENT CARTE DE REGULATION SUR UNITE DE CLIM EXTERIEURE SIEGE CCPE	714,91
2024-00000191	BUREAU 60	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE ARMOIRE METALLIQUE L1200 MM - H1945 MM - HDS	672,34
2024-00000192	SODIMAX EXPLOIT	CREPES HGI COURSES	21
2024-00000193	INTERMARCHE	ACCUEIL COMPAGNIE THEATRE 4/02/2024	32,5
2024-00000189	DEMONT ELECTRIC	REGULARISATION D'UNE INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REMPLACEMENT D'UN DISJONCTEUR	876,96
2024-00000190	MOSCIPAN	REPAS DU MIDI POUR LYCEE ET RELIEF POUR OPERATION DU VENDREDI 26 JANVIER 2024	29,54



2024-00000186	VERDI Ingénieri	Réalisation étude de faisabilité viabilisation sucrerie à Francières	3900
2024-00000187	VERDI Ingénieri	Réalisation étude de faisabilité viabilisation sucrerie à Francières	3900
2024-00000188	IMEDIA IMPRIMER	1700 flyers cahngement délégataire EP - ESD	270
2024-00000183	COVED SAS	COLLECTE DES DECHETS VERTS CIMETIERES 2024	1582,5
2024-00000184	COVED SAS	COLLECTE MOLOKS OMR 2024	12458,16
2024-00000180	FACTORIA TELECO	Forfaits téléphones portable	637,68
2024-00000181	KSAM	REPLACEMENT DE LA BATTERIE DE LA SIRENE D'ALARME ANTI-INTRUSION SIEGE CCPE	141
2024-00000182	GARAGE MERCIER	POSE DE STICKERS SUR LE MASTER RENAULT IMMATRICULE FM-209-LH ZAE REMY	940
2024-00000179	VELO & TERRITOI	ABONNEMENT 2024 VELO ET TERRITOIRES	720
2024-00000178	CAPTUREA	Détection et géoréférencement des réseaux rue de la Maladrerie FRANCIERES	5532
2024-00000176	R3LIEF	CONCEPTION, FABRICATION ET LIVRAISON SUIVANT PLAN DE COMMUNICATION R3LIEF POUR HOPLA BUS ET NAVETTE	45440,1
2024-00000177	SODIMAX EXPLOIT	COURSES HGI	167,5
2024-00000172	SAGAS AUTOMO	REPLACEMENT DE 2 PNEUS AV NISSAN LEAF IMMATRICULATION EW-108-WT	381,26
2024-00000173	DEGAUCHY	FOURNITURE ET SCELLEMENT DE RONDINS DE BOIS TRAITES CLASSE IV SUR LA ZAE DE LSM, AVENUE DE PARIS	7776
2024-00000174	DEMONT ELECTRIC	LEVEE DE RESERVES ELECTRIQUES POUR DONNER SUITE A LA VISITE ELECTRIQUE PERIODIQUE CAPE	7176
2024-00000175	GROUPE MORAUULT	IMPRESSION DE PANNEAUX ARRIERE DE BUS	171,6
2024-00000171	CTAE	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE TOYOTA YARIS IMMATRICULATION FN-034-RR ESTREES ST DENIS	94
2024-00000156	DISTRISSEL	FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT POUR LA MAIRIE D'ARSY	624
2024-00000157	Adico	RECHARGE DES CRÉDITS ALERTE CITOYEN X 10 000	600
2024-00000158	GARAGE MERCIER	REPLACEMENT 2 DE PNEUS AV KANGOO ELECTRIQUE IMMATRICUL.ET-150-TA	233,71
2024-00000159	DIMASPORT	COMMANDE DE ROULETTES POUR LES SUPPORTS DES AGRES SPORTIFS DE LA HDS	726
2024-00000160	TPIP	Réalisation sondage sur conduite AEP - Montmartin	14256
2024-00000161	TPIP	Création aire de stationnement au réservoir - GRANDFRESNOY	6963,3
2024-00000162	SAUR 02	Renouvellement branchement plomb - 106 rue de l'Eglise - MOYVILLERS	1851,6
2024-00000163	C.F.C.	Travaux de renouvellement réseau EP - Rues du Clos Dannon LSM et Vaudherlant LE FAYEL	3523,5
2024-	SCP SILVERT - C	Bornage SNCF parcelles cadastrées sections F 960	2376



00000164		et ZK 35 LSM	
2024-00000165	Nord Contrôle A	Contrôle de compactage LSM - LE FAYEL	3288
2024-00000166	SUEZ	Pose de caillebotis STEP RIVECOURT	720
2024-00000167	GERY FRANCOIS E	LOCATION HEBERGEMENT LES LUCIOLES	1450,03
2024-00000168	CAPTUREA	Sécurisation de 6 points de sondage à MONTMARTIN	1584
2024-00000153	CULTURA	ACHATS DE CRAYONS, FEUTRES ET AIMANTS POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES SIEGE CCPE	33,71
2024-00000154	MOSCIPAN	galettes des rois hgi	112
2024-00000144	INTERMARCHE	COMMANDE DE CIDRE DOUX POUR LES VOEUX AUX AGENTS	15,61
2024-00000145	INTERMARCHE	ACHAT D'UN MIXEUR POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES SIEGE CCPE	44,9
2024-00000146	CREAVEA	ACHAT DE DEUX TAMIS POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES SIEGE CCPE	37,88
2024-00000147	DECATHLON PRO	ACHATS D'UN CHARIOT DE TRANSPORT POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES SIEGE CCPE	195
2024-00000148	COMAT & VALCO	ACHAT DE 76 PINCES POUR LES HAUTS DE FRANCE PROPRES SIEGE CCPE	1598,4
2024-00000149	MANUTAN	ACHAT DE GILETS JAUNES ET GANTS POUR ENFANTS POUR LES HAUTS DE FRANCE PROPRES SIEGE CCPE	3764,86
2024-00000143	CAFES TAINE	COMMANDE DE CAFE	177,62
2024-00000142	SICAE	RACCORDEMENT ELECTRIQUE COFFRET STATION VLS PARIS OISE	3218,4
2024-00000139	LES RECETTES DE	COMMANDE DE CIDRE POUR LES VOEUX AUX AGENTS	35
2024-00000140	MOSCIPAN	COMMANDE DE GALETTES POUR LES VOEUX AUX AGENTS	168
2024-00000136	LEFEVRE ETS	REVISIONS DU MATERIEL PARCS ET JARDINS - SIEGE CCPE	803,53
2024-00000137	YSAN NATURE ET	NETTOYAGE DES ABORDS DES ZAE - RAMASSAGE 2X/MOIS - EVACUATION DECHETS - REMPLACEMENT SACS POUBELLES	21600
2024-00000138	COVED SAS	COLLECTE DES SAPINS LE 08 ET 15 JANVIER 2024	3955,6

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.



Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du lundi 18 décembre 2023 :

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 1 : DEMOLITIONS – CURAGE – TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS-ŒUVRE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Démolitions – Curage – Terrassements – Fondations – Gros-œuvre (lot n°1) :

- Attributaire : S.A.S HAINAULT
- Montant total : 529 473 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 2 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Charpente – Ossature bois (lot n°2) :

- Attributaire : CM DEBRAINE
- Montant total : 84 321 euros HT



AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 3 : COUVERTURE ETANCHEITE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Couverture étanchéité (lot n°3) :

- Attributaire : LCIE SAS
- Montant total : 113 000 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 4 : TRAITEMENT DES FAÇADES

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Traitement des façades (lot n°4) :

- Attributaire : CM DEBRAINE
- Montant total : 76 133,73 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM – SIGNALÉTIQUE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Menuiseries extérieures et intérieures aluminium – Signalétique (lot n°5) :

- Attributaire : SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM
- Montant total : 151 255,79 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 6 : METALLERIE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Métallerie (lot n°6):

- Attributaire : Entreprise HEDOUX SARL
- Montant total : 8 510 euros HT



AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 7 : TRAITEMENT D'AIR – CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Traitement d'air – Chauffage – Plomberie sanitaire (lot n°7) :

- Attributaire : EAU AIR SYSTEME
- Montant total : 864 725,92 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 8 : TRAITEMENT D'EAU – ANIMATION AQUATIQUE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Traitement d'eau – Animation aquatique (lot n°8) :

- Attributaire : EAU AIR SYSTEME
- Montant total : 448 799,67 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 9 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Le Bureau communautaire, après délibération, à 11 POUR et 1 ABSTENTION (G. HUCHETTE) a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Electricité courants forts et faibles (lot n°9) :

- Attributaire : PASCAL DEMONT ELECTRICITE
- Montant total : 74 992,65 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT BOIS – CLOISONNEMENT

Le Bureau communautaire, après délibération, à 10 POUR, 1 CONTRE (A. DECAMP) et 1 ABSTENTION (G. HUCHETTE) a décidé :



D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Menuiseries intérieures – Agencement bois – Cloisonnement (lot n°10) :

- Attributaire : GLODT MENUISERIE
- Montant total : 63 961,30 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 11 : ETANCHEITE LIQUIDE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Etanchéité liquide – Revêtements de sols et muraux carrelés (lot n°11) :

- Attributaire : SNIDARO
- Montant total : 300 878,59 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 12 : PLAFONDS SUSPENDUS

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Plafonds suspendus (lot n°12) :

- Attributaire : SAS SICRAL
- Montant total : 24 353,75 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 15 : EQUIPEMENTS DE PISCINE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Equipements de piscine (lot n°15) :

- Attributaire : LA MAISON DE LA PISCINE
- Montant total : 63 944 euros HT

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 16 : VRD – ESPACES VERTS



Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, VRD – Espaces verts (lot n°16) :

- Attributaire : EIFFAGE ROUTE NORD EST
- Montant total : 119 500 euros HT

Séance du jeudi 1^{er} février 2024 :

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES POUR LE LOT 13 : PEINTURE

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Peinture (lot n°13) :

- Attributaire : Etablissement Faivre SAS
- Montant total : **31 969,35 € HT**

CONVENTION AVEC L'ESPACE JEAN LEGENDRE

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Espace Jean Legendre,

D'AUTORISER le paiement d'un forfait de 500 € à l'Espace Jean Legendre,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention.

Désignation des représentants communautaires à l'assemblée générale de l'association du Pays du Compiégnois

Pour faire suite à la démission de Mme Marie-José BLANQUET, le conseil communautaire doit désormais se prononcer sur la représentativité de la CCPE dans les organismes extérieurs.

Il convient de désigner un élu pour l'association du Pays du Compiégnois.

Rappel des élus :

- THIBAULT Joël
- VERSLUYS Gilbert
- BLOIS Wilfrid



- LE SOURD Dominique
- GUIBON Lionel
- PINON Donatien
- PARROT Brigitte
- YSSEMBOURG Christophe
- ROUSSET Myriane
- SOEN Jean-Marie
- WASYLYZYN Ivan
- YDEMA Dominique
- PORTENART Jean-Claude
- FAFET Isabelle
- BARTHELEMY Stanislas
- GREVIN Patrick
- DECAMP Annick
- MERCIER Sophie
- DESPLANQUES Tanneguy
- HUCHETTE Gregory
- MULLER Frédéric
-

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publiques,

Vu la délibération n°2020-07-2699 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-09-2733 du 20 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ELIT comme représentants de la CCPE au sein de l'association du pays du Compiégnois

- THIBAULT Joël
- VERSLUYS Gilbert
- BLOIS Wilfrid
- LE SOURD Dominique
- GUIBON Lionel
- PINON Donatien
- PARROT Brigitte



- YSEMBOURG Christophe
- ROUSSET Myriane
- SOEN Jean-Marie
- WASYLYZYN Ivan
- YDEMA Dominique
- PORTENART Jean-Claude
- FAFET Isabelle
- BARTHELEMY Stanislas
- GREVIN Patrick
- DECAMP Annick
- MERCIER Sophie
- DESPLANQUES Tanneguy
- HUCHETTE Gregory
- MULLER Frédéric
- MONFAUCON Francis

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Oise

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L.452-40 à L.452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ou non, des missions facultatives, lesquelles sont financées, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre de gestion de l'Oise propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions traitées proposées sans obligation de solliciter le Centre de gestion sur l'ensemble des missions proposées.

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du Centre de gestion de l'Oise, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,



- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu** la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu** le règlement général annexé de la convention unique,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



Décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Autorise Madame la Présidente à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention...).

Convention d'objectif et de financement 2024-2027 entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « relais petite enfance » pour le Relais Petite Enfance de la Plaine d'Estrées au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement de sa mission renforcée « promotion de l'accueil individuel » et du bonus territoire CTG de la convention territoire globale.

Les missions du service Relais Petite Enfance correspondent aux objectifs fixés par l'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Le Rpe participe à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles.
- Le Rpe offre aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et les conseille pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.
- Le Rpe facilite l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informe sur les possibilités d'évolution professionnelle.
- Le Rpe assiste les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Le Rpe informe les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Pour information, en 2023, 40 588€ ont été versés à la CCPE par la CAF dans le cadre de l'ancienne convention.



Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, plus particulièrement les articles L. 512-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 27 septembre 2023,

Vu le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour 2024-2027,

Considérant l'exposé de M. le vice-président,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Mme la Présidente à la signer la convention d'objectif et de financement 2024-2027 avec la CAF de l'Oise ;

Approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2024

Vu les délibérations N°2020-11-2772, N°2021-11-2961, N°2022-11-3128 et N°2023-11-3308 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le calcul provisoire 2024 intègre :

- 1) **Avec impact pérenne : les éléments de fiscalité transférés à la CCPE lors du passage à la FPU, la contribution au SDIS ainsi que les charges transférées liées à la compétence ZAE** ce qui constitue le socle dit « communal » appelé « AC définitives 2023 hors impacts temporaires » dans le tableau joint.
- 2) **Avec impact temporaire :**
 - **Les dépenses et recettes rattachées aux PLU communaux comprenant :**
 - Les dépenses (**3 497,71€**) liées aux frais de procédures et de numérisations déduites du socle communal sur la base de leur montant réel sur la **période du 10/10/2023 au 31/12/2023**.

Les dépenses intervenant après cette date seront déduites des attributions de compensation définitives 2024.

Il n'y a pas de recettes enregistrées sur cette période.

- **les dépenses rattachées au PLU intercommunal (Pluuh)** intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales :

Pour mémoire les dépenses qui seront déduites à ce titre ont été calculées selon la méthode de révision « libre » figurant dans le rapport de la CLECT du 26 juin 2019.



Lors de la fixation des AC provisoires, le calcul se fait par l'application au coût estimé du PLUiH intégrant le coût du schéma de gestion des eaux pluviales, préalable indispensable, d'une répartition à hauteur de 30% pour les communes et 70% pour la CCPE pondérée entre les communes selon la population INSEE au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la fixation des attributions définitives, ce calcul est ensuite réajusté sur le coût réel de ces dépenses et recettes sur la période de référence pour l'exercice en cours selon la même proratisation afin de ne pas faire supporter cette charge par anticipation aux communes membres.

Le montant déduit des attributions de compensations provisoires 2024 au titre du Pluih concerne :

- Un reliquat de dépenses 2023 sur la période du 10/10/2023 et le 31/12/2024 de **1 643,40€** pour les communes sur un total de **5 478€** de réalisations effectives.
- Le coût estimé des dépenses du PLUiH intégrant le solde du Schéma de gestion des Eaux pluviales à hauteur de 30% (**48 000€**) sur les crédits de paiement 2024 (**160 000 €**).

Les recettes liées au PLUiH sont estimées à **96 796€** sur cette période avec **39 900€** attendus du Département et **56 896€** attendus au titre du solde de la subvention de l'agence de l'eau pour le Schéma de gestion des Eaux pluviales. Elles sont réintégrées dans les AC des communes 2024 à hauteur de 30% soit **29 039€**.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 à hauteur de **3 737 823,89€**.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations N°2020-11-2772, N°2021-11-2961, N°2022-11-3128 et N°2023-11-3308 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation provisoires 2024 à verser (ou à percevoir) aux communes du territoire ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024, à la somme de **3 737 823,89€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;



DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2024 dans le cadre du vote de son budget primitif ;

MANDATE Mme la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2024 avant le 15 février 2024.

Débat d'orientations budgétaires 2024

L'action des collectivités est conditionnée principalement par le vote du budget annuel.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (c'est la première étape du cycle budgétaire).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote de son budget primitif.

Ce débat est mené sur la base du rapport annexé.

Celui-ci a été établi à partir des chiffres produits par les services de la CCPE et de l'Etat et conformément aux travaux et à la réflexion menés lors du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances qui s'est réuni le 01 février 2024.

M. BARTHELEMY demande la correspondance des recettes environnementales.

M. BARTHELEMY s'interroge sur les consommations de la piscine qui ne sont en baisse que de 15%.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'une marge de précaution, pour ne pas prendre de risque, notamment car les évolutions du prix du gaz.

M. BARTHELEMY demande le taux du crédit passé en 2023.

M. LEFEVRE répond que le crédit a été au taux de 3,05%.

M. DESPLANQUES demande si la Dotation de solidarité est prévue pour les 3 exercices.

Mme MERCIER répond que c'est inscrit, mais la décision interviendra lors du vote du budget.

M. THIBAUT demande si l'étude d'alimentation en eau potable pour le hameau de Pieumelle est prévue.

Mme DECAMP répond que c'est inclus dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable.



Mmes DECAMP et MERCIER remercient Mme VOLKAMER et M. LEFEVRE pour le travail effectué.

Projet de délibération

Considérant le rapport de Mme la Présidente rappelant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les EPCI, il doit également être transmis aux communes membres.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 joint ;

Vu les travaux du Bureau communautaire élargi à la commission Finances du 01 février 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 annexé à la présente délibération.

Cession de bacs à déchets cassés appartenant à la Communauté de communes

La Communauté de Communes stocke les bacs de déchets cassés sur le site de la déchetterie du SMDO à Estrées-Saint-Denis.

La société SARPLASTIC (Maubeuge – 59600) a proposé à la Communauté de communes de racheter ces bacs cassés au prix de 7 cts par kg, intégrant le transport vers le site de recyclage.



Il y a 80 bacs à recycler, ce qui représentent 1 448 kg, pour une recette de 101.36 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire la cession de ces bacs irréparables à la société SARPLASTIC pour un montant de 101.36 €.

M. BARTHELEMY demande si Mme la Présidente, au titre de ses délégations, peut décider du montant de vente pour les bacs, surtout à ce faible montant.

M. LEFEVRE propose de délibérer sur cette délégation ultérieurement.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intention de la Plaine d'Estrées de se séparer des bacs à déchets situés à la déchetterie du SMDO à Estrées-Saint-Denis.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Entendu la présentation de M le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la cession des bacs à déchets cassés à SARPLASTIC au prix de 101.36 € et de sortir les 80 bacs de l'inventaire de la Plaine d'Estrées.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Avenant à la convention avec l'ADTO-SAO et convention de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de la voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

Le point est ajourné.

Accompagnement au développement économique des entreprises – aides directes aux entreprises

La convention de partenariat n° 19003463 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région



Hauts-de-France a été signée en date du 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE.

Ladite convention prévoit dans les annexes 10 (dispositif d'aide au développement des TPE) et 11 (dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprises) les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCPE notamment les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités exclus, les dépenses éligibles, la nature et le taux d'aide de la CCPE.

La convention est applicable jusqu'au 30 juin 2024 dans la version actuelle. La CCPE aura la possibilité de conventionner avec la Région sur les nouvelles modalités d'aides.

Pour mémoire, avec la convention en vigueur, la CCPE peut intervenir sous forme de subvention lorsque les dépenses éligibles sont comprises entre 2 500 € HT et 30 000 €HT. Le taux d'intervention a été fixé à 10% des dépenses HT éligibles.

Les dépenses éligibles sont des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés. Le matériel roulant n'est pas retenu sauf véhicules liés directement à l'activité. Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production peuvent être pris en charge.

Monsieur Kevin AMORY a créé la société "AMORY Paysage" au 90 rue Pasteur à Chevrières. Le début d'activité a eu lieu en mars / avril 2023. Monsieur AMORY travaille seul.

La demande de subvention a été étudiée par la Commission Développement Economique du 26 janvier 2024.

Les factures pour le matériel, l'équipement et la remorque ont été transmises à la CCPE pour un montant total de 9 304,75 € HT dont 9 286,24 € HT d'investissements neufs éligibles.

La CCPE pourrait intervenir à hauteur de 10% de ce montant soit 928,62 € :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Matériel, équipement éligibles	9 286,24 €	Aide CCPE (10%)	928,62 €
Autres dépenses	21 138 €	Autofinancement et prêt bancaire	21 138 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII ;



Vu la délibération n° 2019-04-2407 du 09 avril 2019 de la CCPE déterminant les modalités de soutien aux opérateurs économiques ;

Vu la délibération n° 2019-04-2438 du 07 mai 2019 de la CCPE autorisant Mme la Présidente à signer la convention relative aux financements des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019.01343 du 02 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la convention relative au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la convention n° 19003463 signée le 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 26 janvier 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur Kevin AMORY qui sollicite une subvention aide à la création-reprise ;

Considérant les factures transmises par Monsieur Kevin AMORY ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 928,62 € à la société Amory Paysage (les factures acquittées ont déjà été transmises),

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charte d'engagement SRDEII entre la Région et la CCPE

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le code général des collectivités territoriales donne ainsi à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

La charte qui doit être signée a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la CCPE à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII. Cet engagement réciproque porte sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local. Au travers de cette charte, la Région et la CCPE confirment



leur volonté de structurer en complémentarité des outils et des dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

L'orientation 6 du SRDEII permet notamment aux EPCI de soutenir financièrement des acteurs spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprise (classique et/ou innovante) au regard de l'article 1511-7 du CGCT. Cette autorisation est valable sur la durée du SRDEII et est reprise dans l'annexe de la charte d'engagement.

La CCPE finance Initiative Oise Est, réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.

Dans ce cadre, la charte d'engagement doit être signée par la CCPE et la Région pour que cette participation financière puisse être validée par la Région.

La CCPE devra transmettre annuellement à la région :

- la liste exhaustive des opérateurs de la création/reprise d'entreprise qu'elle finance
- un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs

La CCPE s'engage à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-7 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 202301091 du Conseil Régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu la délibération n°202301482 du Conseil Régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 26 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la charte d'engagement SRDEII entre la Région et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,



AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la charte d'engagement SRDEII.

Etude circulation Poids Lourds – impacts de la ZAC Paris Oise sur la commune de Verberie

La commune de Verberie a souhaité qu'une étude sur la traversée des poids lourds de la ZAC Paris Oise vers la commune de Verberie soit réalisée.

Cette étude a pour but de :

- Connaître la provenance, la destination, la fréquence par semaine de chaque camion traversant la commune de Verberie,
- Définir les flux routiers et le nombre de camions que génèrent les activités logistiques de la ZAC Paris Oise,
- Définir les flux routiers et le nombre de camions que génèrent les activités portuaires,
- De connaître le flux routier sur la RD 155 à l'emplacement du franchissement de la voie ferrée qui pourrait desservir le port dans la perspective de l'embranchement ferroviaire.

L'objectif est d'analyser également le comportement des chauffeurs routiers qui traversent la commune de Verberie et l'implication des poids lourds en provenance ou à destination du port fluvial ou de la ZAC Paris Oise dans l'augmentation sensible de la circulation des camions dans le centre-ville de la commune de Verberie.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Technologies Nouvelles. Le rapport a été rédigé en décembre 2022 sur la ZAC Paris Oise, sur le Port Fluvial et sur Verberie avec un partage des coûts de cette étude entre la CCPE, le Port Fluvial et la commune de Verberie.

Cette étude a été estimée à 15 500 € HT. Son coût réel est de 13 990 € HT avec un partage de coûts tel que précisé ci-dessous :

	Montant HT	TVA 20%	Total TTC
VERBERIE	7 160,00 €	1 432,00 €	8 592,00 €
CCPE	2 570,00 €	514,00 €	3 084,00 €
SMPF	4 260,00 €	852,00 €	5 112,00 €
Total de l'étude =	13 990,00 €	2 798,00 €	16 788,00 €

La CCPE a reçu un appel à règlement fin 2023 de 2 570 € HT.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la délibération n°6 du 12 février 2021 du syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte Marie ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 26 janvier 2024 ;

Considérant la réalisation de l'étude commandée ;

Considérant le projet de convention transmis ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **25 POUR** et **14 CONTRE**

APPROUVE le projet de convention,

PREND ACTE de la réalisation de l'étude de circulation poids lourds sollicitée par la commune de Verberie et prends note des résultats,

AUTORISE la Présidente à régler la somme réclamée par la direction générale des finances publiques et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat URSSAF - CCPE

Le réseau des Urssaf gère la protection sociale avec pour mission principale de collecter les cotisations et contributions sociales.

Le réseau des Urssaf compte, en métropole, 22 Urssaf régionales.

Un partenariat peut être noué entre la CCPE et l'Urssaf. L'Urssaf engagée de longue date dans une politique d'accompagnement des entreprises en difficulté souhaite communiquer sur ce rôle méconnu. Cette communication a également pour but de casser une image souvent perçue comme répressive et à favoriser le contact le plus en amont possible.

L'action sanitaire et sociale est destinée à soutenir et à accompagner les travailleurs indépendants, momentanément fragilisés, qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur activité ou à titre personnel. L'action sanitaire et sociale en faveur des travailleurs indépendants fragilisés contribue à l'atteinte d'une des 7 missions du réseau des Urssaf "*Accompagner les entreprises et les cotisants en difficultés*".



L'action sanitaire et sociale vient en aide aux travailleurs indépendants c'est-à-dire aux chefs d'entreprises et aux auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, commerciale ou de professionnel libéral.

Des aides différentes existent pour la catégorie "*artisans/commerçants*" et la catégorie "*professionnels libéraux*".

Il existe des aides différentes en fonction des situations vécues par les travailleurs indépendants telles que travaux de voirie qui rend l'accès difficile ou l'impossibilité de stationner, conjoint malade qui a besoin d'un accompagnement aux rdv médicaux ou une présence accrue du chef d'entreprise, accompagnement au départ à la retraite en fonction des cas, aide d'urgence aux victimes de catastrophes et intempéries...

Ce partenariat entre l'Urssaf et la CCPE au service des entreprises est proposé en 5 axes :

1. Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire
2. Accompagner la montée en compétence des équipes en charge de la relation aux entreprises
3. Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire
4. Améliorer la détection des entreprises en difficulté
5. Développer le partage des données entreprises du territoire

Le détail des opérations et actions est repris dans l'article 2 de la convention.

L'Urssaf propose à la CCPE une convention de partenariat à titre gratuit d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Madame la Présidente précise qu'il y a un réel intérêt pour le territoire à signer cette convention à titre gratuit car la mission d'accompagnement de l'Urssaf des entreprises en difficulté est totalement méconnue ainsi que les possibilités d'aides financières des artisans, commerçants et professionnels libéraux dans certaines situations difficiles.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable des membres présents lors de la Conférence des Maires du 20 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 26 janvier 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



APPROUVE la convention de partenariat à titre gratuit entre l'Urssaf et la CCPE d'une durée de 1 an avec tacite reconduction pendant une durée maximale de 5 ans,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Institution et tarif du contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoire avant toute cession immobilière et lors de construction neuve par le service assainissement

M. le Vice-Président informe que dorénavant le service assainissement peut effectuer les contrôles collectifs, en cas de vente immobilière et en cas de construction neuve. Il est indiqué que cette disposition permettra entre autres à la Communauté de Communes de garder une vision de l'état des installations, de préconiser des travaux en cas de besoin et de limiter ainsi les apports d'eaux claires météoriques au réseau.

Il est précisé qu'auparavant les contrôles assainissement collectif étaient réalisés par les délégués compétents sur chaque commune.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'instituer un contrôle obligatoire des installations d'assainissement par le service assainissement lors de toute cession d'un immeuble et lors d'une construction neuve sur le territoire de la Communauté de Communes et également de définir le coût du contrôle qui sera à la charge du vendeur.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-4 ;

Vu la délibération n° 2019-024-2428 en date du 09 avril 2019 portant institution d'un contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement obligatoire avant toute cession immobilière ;

Considérant qu'à ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2019 (date d'effet du transfert et de la mise à disposition des réseaux et ouvrages), la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées possède tous pouvoirs de gestion et d'entretien, notamment celui de contrôler la conformité des raccordements ;

Considérant que ce pouvoir résulte indirectement mais nécessairement des dispositions de l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, aux termes desquelles la commune (ou l'Établissement Public à Coopération Intercommunale bénéficiant d'un transfert de compétences) contrôle « la



qualité d'exécution » et « le maintien en bon état de fonctionnement » des « ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement » ;

Considérant qu'afin de garantir la conformité des raccordements et le bon fonctionnement des réseaux de collecte (respect du caractère séparatif des réseaux), il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de procéder à des contrôles de conformité avant toute cession de bien immobilier et lors de construction neuve situées sur les communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un contrôle obligatoire par le service assainissement, des installations d'assainissement préalablement à toute cession d'un immeuble et lors de construction neuve sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que le coût du contrôle sera à la charge du vendeur pour un montant **de 100 € TTC** (soit 80 € HT).

Le Conseil-communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un contrôle obligatoire des installations d'assainissement préalablement à toute cession d'un immeuble et lors de construction neuve sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées par le service assainissement ;

DECIDE que le coût du contrôle sera **d'un montant de 100 € TTC** à la charge du vendeur.

PRECISE qu'en cas de non-conformité des cessions immobilières :

- La remise aux normes des installations sera exigée dans un délai d'un an ;
- Un nouveau contrôle de conformité des installations sera effectué à l'issue de cette mise aux normes dont le coût sera facturé au propriétaire.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Il est précisé que, pour être valide, un diagnostic assainissement doit dater de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, et dans un contexte où la bonne gestion des eaux pluviales devient nécessaire (sécheresse, inondations liées aux orages) et afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, la Communauté de Communes de la Plaine



d'Estrées propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie sur le territoire de l'EPCI pour l'année 2024.

Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour un usage extérieur (arrosage des jardins, potagers, fleurs, nettoyage du mobilier de jardin, terrasse, voiture, ...) et inciter les habitants à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Cette opération permet de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements face au changement climatique.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie. Cette aide prend la forme d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % des frais engagés pour l'acquisition, l'installation d'un récupérateur et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, etc.), plafonnée à 100 € par foyer. Il est prévu d'aider financièrement 200 foyers pour l'année 2024. Cette opération pourra être reconduite.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Limitée à une fois par foyer ;
- Réservée aux particuliers, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Volume minimum du récupérateur d'eau de pluie de 300 litres.

Chaque demande devra être déposée avant le 30 novembre 2024, selon les dispositions du règlement. La participation sera versée :

- À réception du dossier complet par la délivrance d'un arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Par virement bancaire émanant de la trésorerie municipale de Compiègne après émission d'un mandat par le service eau potable.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 641 qui prévoit que « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds » ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;



Considérant la situation hydrographique et la nécessité d'économiser la ressource en eau ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la création d'une participation financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'un volume minimum de 300 litres à hauteur de 50 % des frais engagés pour l'acquisition, l'installation d'un récupérateur et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, etc.), plafonnée à 100 € par foyer.

DECIDE d'adopter le montant de l'aide à l'acquisition à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite de 100 € par foyer.

APPROUVE le règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, joint en annexe.

PRECISE que le montant correspondant sera inscrit au Budget annexe Eau Potable (BaEP) compte 6742, chapitre 67.

AUTORISE Mme la Présidente à signer le cas échéant le règlement définissant l'objet, le montant et les conditions d'attribution de l'aide et toutes pièces afférentes.

Acte administratif pour l'achat de la parcelle YC 61 située lieu-dit La Gobeuse, hameau de la Patinerie à Rémy entre la CCPE et Mesdames BAILLET et PULINI

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite acquérir la parcelle cadastrée section YC n° 61 au lieu-dit La Gobeuse, hameau de la Patinerie à Rémy (60190) afin de devenir propriétaire d'une partie de l'emprise où se situe actuellement le poste de refoulement. Cet achat permettra de régulariser la situation.

À cet effet, un plan de division a été réalisé en août 2023 par un cabinet de géomètre permettant de séparer la parcelle YC 15 en deux parties. L'une pour Mesdames BAILLET née ANECA Adrienne et PULINI née BAILLET Béatrice (parcelle YC 62), l'autre pour la CCPE (YC 61).

La parcelle concernée est donc la YC 61 de 22 m² à acheter à Mesdames BAILLET née ANECA Adrienne et PULINI née BAILLET Béatrice au prix de 1,50 € le m². Les frais annexes associés à ce dossier seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation afin devenir le propriétaire de la parcelle où se situe le poste de refoulement,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'acte administratif nécessaire à l'acquisition de l'emprise foncière suivant le plan de division au prix de 1,50 € le m². Les frais annexes associés à ce dossier seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Saint-Martin-Longueau

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, la CCPE s'est substituée de plein droit, en application du mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à ses communes membres adhérentes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Saint Martin Longueau et autorités gestionnaires des services d'eau sur les communes suivantes : Chevrières et Houdancourt.

À ce titre, elle se doit de désigner ses représentants au sein de cette structure étant entendu que son choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions légales.

La collectivité doit être représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Depuis la reprise de la compétence les délégués sont :

Syndicat	Représentants
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Martin Longueau	Donatien PINON
	Francis MONFAUCON
	Bruno COLLIN
	Jean-Claude PORTENART

Il convient de remplacer M. COLLIN. Il vous est donc proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CCPE au sein du syndicat.

Projet de délibération



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1948 portant création du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Martin Longueau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 actant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 constatant les conséquences de ce transfert ;

Vu la délibération 2021-01-2813 désignant les représentants de la CCPE dans les syndicats d'eau potable ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que les communes de Chevrières et Houdancourt sont membres du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Martin Longueau ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

DESIGNE les représentants suivants pour siéger au sein du syndicat :

Syndicat	Représentants
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Martin Longueau	Donatien PINON
	Francis MONFAUCON
	Jean-Claude PORTENART
	Noël LOIRE

Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde – SMOA

En 2015, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a porté une étude de gouvernance relative à la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA.

En conséquence, les 4 syndicats de rivière du bassin et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont fusionné avec le SMOA. Dans ce cadre, depuis 2018, l'exercice de la compétence GEMA s'effectue avec les mêmes acteurs sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA.

Par délibération en date du 09 avril 2018, la Communauté de Communes de Plaine d'Estrées (CCPE) a transféré la compétence GEMA au SMOA pour les communes concernées par le bassin Oise-Aronde :



- En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt et Rémy.
- En partie (1) : Bailleul-le-Soc.

Dans le même cadre, le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) mène une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz (SMVM), de la Divette (SIAED) et de la Verse.

Toutefois, la CCPN a récemment acté le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à ce constat, en septembre 2022, le syndicat de la Divette a sollicité le SMOA afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers.

Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. En somme, à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA (1,61 €/hab.) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA.

Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS et CCPN au SMOA, soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. *In fine*, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 13 délégués supplémentaires.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA.

Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes



bénéficiant des services du syndicat sont invitées à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver les modifications des statuts du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SMOA en date du 4 octobre 2023 portant sur la demande de transfert de la compétence GEMA des syndicats du Matz et de la Divette au SMOA ;

Vu la délibération du SMOA en date du 4 octobre 2023 portant sur l'adhésion de nouveaux membres au titre de la compétence GEMA ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA).

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux sur le réservoir d'eau potable de Bailleul-le-Soc

Lors du nettoyage du réservoir réalisé le 4 octobre 2023, la SAUR a mis en évidence l'état général du réservoir sur tour de Bailleul-le-Soc avec principalement un état de corrosion avancé des équipements et des perforations au niveau du béton.

Suite à ce signalement, nous avons commandé d'urgence la réalisation d'un diagnostic génie civil à la société ALTEREO. Ce diagnostic réalisé le 22 novembre 2023 a confirmé le mauvais état général de l'ouvrage. L'état de dégradation avancé du réservoir nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation de manière urgente, dès 2024.

Certains désordres sont en cours d'évolution et des chutes de béton se font au-dessus de la porte d'accès au réservoir entraînant un risque de sécurité pour l'exploitant. Le mauvais état général du génie civil mais également l'état de corrosion avancé des équipements nécessitent le remplacement ou la réhabilitation de l'ensemble de cet ouvrage.



Afin de mener à bien ce projet et assurer son financement, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Considérant l'état de dégradation avancé du réservoir ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'État au titre de la DETR pour les travaux du réservoir de Bailleul-le-Soc.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les études préalables concernant le projet de création des réseaux d'assainissement pour les communes de Choisy-la-Victoire et Avrigny et la construction d'une station d'épuration à Choisy-la-Victoire

La communauté de communes a actualisé en 2023, le schéma directeur d'assainissement et validé un zonage collectif pour l'ensemble des communes non assainies à ce jour.

L'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement sur les communes d'Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Choisy-la-Victoire et Épineuse s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2023. La validation du plan de zonage après enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur a été approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Dans un premier temps, le projet consiste à créer un réseau d'assainissement et à collecter les effluents des communes de Choisy-la-Victoire et d'Avrigny afin de les traiter sur une nouvelle station d'épuration qui sera construite sur la commune de Choisy-la-Victoire.

Les études préalables à ce projet (études topographiques, géotechniques, enquêtes parcellaires, maîtrise d'œuvre phase conception) sont estimées à 250 000 € avec une demande de subvention à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Il convient de demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour cette opération.



Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-12-3163 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 validant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération n°2023-02-3196 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2023 de mise en enquête publique du zonage d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté n° 2023-224 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'actualisation du schéma directeur et des zonages d'assainissement sur les communes d'Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Choisy-la-Victoire et Épineuse ;

Vu la délibération n° 2023-12-3350 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant validation du plan de zonage après l'enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur et des zonages d'assainissement sur cinq communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

SOLLICITE une aide financière à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les études préalables concernant le projet de création des réseaux d'assainissement pour les communes de Choisy-la-Victoire et Avrigny et la construction d'une station d'épuration à Choisy-la-Victoire.

Mme Sophie MERCIER informe de la venue de M. MARTIN, Président d'Intercommunalités de France le mercredi 21 février sur le territoire de la CCPE, avec une visite de ASUR PLANT l'après-midi et une conférence avec tous les Présidents des EPCI de l'Oise à Rémy le soir.

Le Conseil communautaire du 2 avril est reporté au 9 avril 2024.